

Politique mondiale pour des mécanismes d'allocation post-épuisement IPv4 par l'IANA (ratifiée le 6 mai 2012)

L'IANA établira un groupe de récupération IPv4 qui sera utilisé après l'épuisement IPv4 par les RIR. Le groupe de récupération IPv4 contiendra initialement tous les fragments qui auraient pu être laissés inutilisés par l'IANA. Il pourra également contenir tout espace retourné à l'IANA par tout autre mécanisme.

Le groupe de récupération IPv4 sera administré par l'IANA. Il contiendra :

- Tous les fragments laissés dans l'inventaire IANA après que les derniers /8 d'espace IPv4 aient été délégués aux RIR
 - L'inventaire IANA exclut « les adresses IPv4 d'utilisation spéciale » telles que définies dans BCP 153 et toutes les adresses allouées par l'IANA aux fins d'utilisation expérimentale.
- Tout espace IPv4 retourné à l'IANA par un moyen quelconque.

Le groupe de récupération IPv4 restera inactif jusqu'à ce que le premier RIR dispose d'un total inférieur à un /9 dans son inventaire d'espace d'adressage IPv4.

Lorsqu'un des RIR déclare qu'il dispose d'un total de moins d'un /9 dans son inventaire, le groupe de récupération IPv4 sera déclaré actif et des adresses IP du groupe de récupération IPv4 seront allouées comme suit :

- Les allocations de l'IANA pourront commencer une fois que le groupe est déclaré actif.
- Dans chaque « période d'allocation IPv4 », chaque RIR recevra une « unité d'allocation IPv4 » unique de l'IANA.
- Une « période d'allocation IPv4 » est définie comme une période de six mois commençant le 1^{er} mars ou le 1^{er} septembre de chaque année.
- L'IANA calcule la taille de « l'unité d'allocation IPv4 » aux moments suivants :
 - lorsque le groupe de récupération IPv4 est activé pour la première fois
 - au début de chaque période d'allocation IPv4

Pour calculer « l'unité d'allocation IPv4 » à ces moments, l'IANA utilise la formule suivante :

Unité d'allocation IPv4 = 1/5 du groupe de récupération IPv4, arrondi vers le bas à la limite CIDR suivante (pouvoir de 2).

Aucun RIR ne peut obtenir plus que le montant calculé utilisé pour déterminer l'unité d'allocation IPv4, même lorsqu'il peut en justifier le besoin.

La taille minimale « d'une unité d'allocation IPv4 » sera de /24. Si le calcul utilisé pour déterminer l'unité d'affectation IPv4 produit un bloc plus petit que un /24, l'IANA ne distribuera aucune adresse durant cette période d'allocation IPv4.

L'IANA peut éventuellement publier des annonces publiques de transactions d'adresses IPv4 qui sont faites en vertu de cette politique. L'IANA apportera les modifications appropriées à la page « Espace d'adressage du protocole Internet V4 » du site Web IANA et peut publier des annonces sur ses propres listes d'annonces appropriées. Les annonces IANA seront limitées aux intervalles d'adressage, au moment d'allocation et aux registres qui ont fait l'objet d'une allocation.